

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la vierge  
CSI  
13696 – Martigues Cedex

Nos réf. : ER/BC - D-0396-2016-UT13-Sub-Mart R  
N° S3IC : 064.1052 - P1  
Affaire suivie par : Equipe Risques  
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax : 04.42.13.01.29

SPR 992

Marseille, le 27 JUIL. 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Société ARCELORMITTAL Méditerranée

Usine de Fos  
13776 – FOS SUR MER

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 24 mars 2016 dans l'établissement  
**ARCELORMITTAL Méditerranée** à Fos-sur-Mer.

**Thème :** Suite de l'incident du 18 mars 2016.

**Ref :** Vos lettres en date du 13 et 20 avril 2016.

**P.J. :** 1 fiche d'écart.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 mars 2016.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite à la perte d'alimentation électrique survenue le 18 mars 2016 sur votre établissement et ses conséquences.

A la suite de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par les Inspecteurs de l'environnement. Par courriers visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

**Écart n° 1 :** La réponse à l'écart montre que les rejets en NOx au niveau des batteries de cokerie sont redevenus conformes avec le retour à la marche normale de l'installation. En conséquence l'écart peut être levé et est soldé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques font globalement l'objet de réponses satisfaisantes. Le plan d'actions décidé à la suite de cet incident pour prévenir toute récurrence fera l'objet d'un suivi lors des prochaines visites d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
p. Le Chef du Service Prévention des Risques

**Le Chef de l'Unité**  
**Sous-sol canalisations**



**Hubert FOMBONNE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines